

ARRETE n°2017/09/13-1

portant ouverture du concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, session 2018

Le Président du Centre de gestion,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 92-865 du 28 Août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des **Auxiliaires Territoriaux de puériculture**,
Vu le décret 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture,
Vu le règlement intérieur des concours délibéré en date du 7 juin 2006,
Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens de portée régionale et infra régionale dans le cadre de la coopération régionale entre les centres de gestion de Normandie établie en septembre 2017 ,

Arrête :

Article 1 - Ouverture du concours : Le concours d'accès au grade d'Auxiliaire de Puériculture territorial principal de 2^{ème} classe est ouvert par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne pour la région Normandie au titre de l'année 2018 pour 50 postes.

Article 2 - Date des épreuves : Les épreuves auront lieu à compter du 5 mars 2018 aux alentours d'Alençon.

Article 3 - Conditions d'inscription : Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13 août 1947 susvisé, aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture et aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.
Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Article 4 - Gestion des dossiers d'inscription : Les dossiers d'inscriptions sont à retirer du **7 novembre 2017 au 29 novembre 2017 inclus** au Centre de Gestion de l'Orne, rue François Arago, 61250 Valframbert ou par courrier sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe demi format libellée à vos nom et adresse.
Les candidats pourront également se pré inscrire sur le site cdg61.fr (rubrique concours). Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le centre de gestion de l'orne, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tout dossier d'inscription adressé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté .

Les dépôts des dossiers originaux, au Centre de Gestion de l'Orne, rue François Arago, 61250 Valframbert, sont fixés au plus tard le **7 décembre 2017**, cachet de la poste faisant foi. Les demandes de retrait de dossier et les dépôts de dossiers par voie postale insuffisamment affranchis ne seront pas acceptés.

Article 5 - Règlement des concours : Le règlement de concours sus visé s'applique. Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Orne. Les informations sur les conditions d'inscriptions et épreuves sont disponibles sur le site cdg61.fr.

Article 6 - Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.

Article 7 - Exécution : Le Président de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Madame le Préfet de l'Orne et fera l'objet d'une publicité réglementaire.

Fait à Valframbert, le 13 septembre 2017

Le Président,


Jean-Pierre SALLES

